



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

CACE/307

14 janvier 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Approbation de quatre nouvelles Recommandations, de deux Recommandations révisées et d'une Recommandation modifiée de la Commission d'études 9 des radiocommunications

Service fixe

Dans la Circulaire administrative CAR/157 en date du 6 octobre 2003, 4 projets de nouvelle Recommandation, 2 projets de Recommandation révisée et 1 projet de Recommandation modifiée ont été présentés pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.4.5).

Les conditions régissant l'approbation de ces Recommandations ont été satisfaites le 6 janvier 2004. Onze administrations ont répondu, toutes favorablement.

Les Recommandations sont donc approuvées et seront publiées par l'UIT. Vous trouverez dans l'Annexe 1 à la présente Circulaire les titres des Recommandations approuvées avec les numéros qui leur sont attribués.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres des Recommandations adoptées par la Commission d'études 9 des radiocommunications

Recommandation UIT-R F.1668

Doc. 9/BL/1

**Objectifs de qualité en matière d'erreur applicables aux liaisons hertziennes
fixes numériques réelles utilisées dans des conduits et des connexions
fictifs de référence de 27 500 km**

Recommandation UIT-R F.1669

Doc. 9/BL/2

**Critères de protection des systèmes hertziens fixes fonctionnant
dans les bandes 37-40 GHz et 40,5-42,5 GHz contre les
brouillages causés par des satellites en orbite géostationnaire**

Recommandation UIT-R F.1670

Doc. 9/BL/3

**Protection des systèmes hertziens fixes vis-à-vis des systèmes de radiodiffusion
vidéonumérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques
et décimétriques utilisées en partage**

Recommandation UIT-R F.1671

Doc. 9/BL/4

**Principes directeurs applicables à une procédure relative au déploiement
de systèmes hertziens fixes soumis à des licences d'exploitation
par zone et fonctionnant dans des pays voisins**

Recommandation UIT-R F.384-8

Doc. 9/BL/5

**Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes
numériques de moyenne et grande capacités fonctionnant dans
la partie supérieure de la bande des 6 GHz**

Recommandation UIT-R F.1401-1

Doc. 9/BL/6

Principes à suivre pour l'identification de bandes de fréquences utilisables pour l'accès hertzien fixe et études de partage associées

Recommandation UIT-R F.699-6

Doc. 9/BL/7

Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et environ 70 GHz
